

# Fiche récapitulative des aides à l'apprentissage

Le gouvernement poursuit son plan d'accompagnement de l'apprentissage comportant des mesures incitatives pour favoriser le recrutement d'apprenti.e.s.

Ce document vous présente l'ensemble des mesures applicables à votre situation.  
Vous pouvez également consulter notre site internet.

Pour plus d'informations :



03 28 33 75 20



accompagnement@formasup-hdf.org



[www.formasup-hdf.fr](http://www.formasup-hdf.fr)



# Les aides aux entreprises

Aides possibles selon la taille de l'entreprise et quel que soit l'âge de l'apprenti	Moins de 11 salariés	Entre 11 & 20 salariés	Entre 20 & 250 salariés	Plus de 250 salariés
<b>Non comptabilisation dans l'effectif de l'entreprise</b>				
<b>Pas de prime de précarité sauf dispositions plus avantageuses dans la convention collective</b>				
<p><b>«Réduction Fillon renforcée» ou «Réduction générales étendues» les rémunérations des apprentis bénéficient dorénavant de la réduction générale de cotisation renforcée.</b></p> <p>La Réduction générale des cotisations sur les bas salaires est calculée sur la rémunération brute annuelle versée à chaque à chaque salarié et porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès)</li> <li>- Les cotisations patronales : AT/MP</li> <li>- Les allocations familiales.</li> </ul>				
<p><b>Crédit d'impôt : le «bonus alternance»</b></p> <p>Comprise entre 250€ et 500€ par contrat d'apprentissage, l'aide fonctionne comme un « crédit d'impôt » à faire valoir sur 13% de la taxe d'apprentissage, lorsque l'entreprise dépasse le seuil des 5% de contrats favorisant l'insertion professionnelle.</p>				
<p><b>Exonération de la contribution unique à la formation professionnelle</b></p> <p>Les rémunérations versées aux apprentis sont exonérées de la contribution à la formation professionnelle et de la taxe d'apprentissage.</p>				
<p><b>Financement de la fonction et de la formation de maître d'apprentissage</b></p> <p>L'OPérateur de COmpétences prend en charge les dépenses liées à la formation et à l'exercice des fonctions du maître d'apprentissage. L'entreprise peut se rapprocher de son OPCO pour connaître les modalités de versement de cette aide.</p>				
<p><b>Aide à l'embauche d'une personne en situation de handicap</b></p> <p>L'employeur peut bénéficier d'une aide versée par l'Agefiph pour la signature d'un contrat d'apprentissage avec une personne en situation de handicap. Son montant est compris entre 500€ et 3000€.</p>				



03 28 33 75 20



accompagnement@formasup-hdf.org



www.formasup-hdf.fr

# Rémunération de l'apprenti.e

Le salaire de l'apprenti.e est calculé en fonction du SMIC ou du SMC (Salaire minimum conventionnel) si ce dernier est plus favorable. Il varie en fonction de l'âge et de la progression dans le cycle de formation en apprentissage (sauf si convention collective plus favorable).

Âge de l'apprenti.e	1ère année	2ème année	3ème année
16 à 17 ans	27% du SMIC	39% du SMIC	55% du SMIC
18 à 20 ans	43% du SMIC	51% du SMIC	67% du SMIC
21 à 25 ans	53% du SMIC	61% du SMIC	78% du SMIC
26 ans et +	Salaire le plus élevé entre le SMIC et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage		

# Financement de la formation

Investir dans l'apprentissage, pour soutenir la formation des futurs talents et de vos collaborateurs de demain, à moindre coût :



Prise en charge totale ou partielle des coûts de formation par votre OPCO (OPérateur de Compétences) selon les dispositions prévues par les conventions collectives et les accords de branches validés par l'organisme France Compétences.



Des aides financières dédiées aux employeurs : plan de relance exceptionnel, réductions de charges, financement de la fonction de maître d'apprentissage, ...



Des aides ciblées pour soutenir les apprenti.es dans leur formation



Soutien de l'emploi des personnes en situation de handicap, grâce à des dispositifs dédiés aux entreprises et à l'apprenti.e

# L'apprentissage dans l'enseignement supérieur : de nombreux avantages



Une masse salariale moins élevée que d'autres dispositifs



Former son futur collaborateur, opérationnel à l'issue de sa formation et possédant une véritable culture entreprise



L'apprentissage du supérieur est un mode de gestion prévisionnel des ressources humaines



Prendre un.e apprenti.e montre l'engagement d'une entreprise citoyenne misant sur l'avenir des jeunes et renforçant ainsi son image



Permettre de détecter et intégrer les talents de demain

## Aide exceptionnelle à l'embauche

Les mesures pour soutenir l'apprentissage

### Aides à l'embauche pour les entreprises

6000€ pour l'embauche d'un.e apprenti.e



**Pour les recrutements d'apprenti.es du BUT au Master**  
(École d'ingénieur)



**Jusqu'en 2027\***  
\*sous réserve de publication des décrets d'application



**Pour toutes les entreprises**

Sans conditions pour les entreprises de moins de 250 salariés  
Sous conditions d'atteindre le seuil des 5% d'alternants pour les entreprises de plus de 250 salariés